



Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la Politique
institutionnelle d'évaluation des programmes**

du Cégep de l'Outaouais

Février 2024



Québec, le 21 mars 2024

Monsieur Steve Brabant
Directeur général
Cégep de l'Outaouais
333 boulevard Cité des Jeunes
Gatineau (Québec) J8Y 6M4

Objet : Suivi aux rapports d'évaluation institutionnelle et d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 7 février 2024, du suivi transmis par le Cégep de l'Outaouais le 28 juin 2023 concernant 3 recommandations. Ces recommandations ont été émises dans le cadre de l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement du programme *Techniques de chimie analytique* (210.01), en juin 2001, et de l'évaluation institutionnelle, en janvier 2005 :

- Modifier sa PIEP pour mieux affirmer le rôle de la Direction des études dans l'approbation du devis ; et donner un véritable devis d'évaluation qui identifie tous les enjeux d'un programme et dont les composantes sont en lien les unes avec les autres (*recommandation 5*) ;
- Recueillir les données pertinentes à chacun des critères d'évaluation et en faire une analyse qui soit approfondie en fonction des enjeux et critères ciblés afin de mieux fonder les conclusions de ses évaluations (*recommandation 6*) ;
- Développer et mettre en œuvre des mécanismes adéquats de planification, d'évaluation et de suivi (*recommandation 7*).

En suivi à ces recommandations, le Collège joint à sa PIEP, qu'il nomme *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, son *Guide pratique d'évaluation des programmes d'études* ainsi que des exemples de

Dossiers synthèses de programme utilisés lors de l'évaluation en continu des programmes d'études. Il transmet également sa *Politique institutionnelle des plans-cadres et des plans de cours* ainsi que les guides de rédactions afférents. Enfin, dans sa lettre explicative, il décrit les divers moments de son cycle de gestion des programmes menant au diplôme d'études collégiales, soit l'élaboration de programme, l'implantation de programme suivie de l'amélioration continue, l'évaluation complète et l'actualisation. Il décrit ensuite les adaptations faites à ces processus lorsque ceux-ci s'appliquent à des programmes menant à l'attestation d'études collégiales.

Au regard de la *recommandation 5*, la Commission constate que la PIEP révisée en 2009 précise le rôle des différentes instances, dont la Direction des études, dans l'élaboration et l'approbation des devis d'évaluation utilisés dans le cadre des évaluations complètes. Néanmoins, en l'absence d'au moins un exemple de devis d'évaluation récent illustrant concrètement la mise en œuvre de cette partie du processus portant sur l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, et d'explications complémentaires précisant de quelle manière la Direction des études s'assure que les devis d'évaluation sont cohérents et complets, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer sur son efficacité réelle. Cette recommandation est donc maintenue en l'attente des documents et des informations complétant cette démonstration, et ce, d'ici le **20 septembre 2024**.

En regard des *recommandations 6 et 7*, le processus d'élaboration de programme concerne les nouveaux programmes et encadre, entre autres, l'élaboration des matrices de cours, des profils de sortie, des logigrammes, des grilles de programmation et, le cas échéant, des épreuves synthèses de programme. La description que le Collège fait de ce processus ne spécifie pas quels critères sont pris en compte à cette étape de la vie d'un programme, mais l'analyse des documents permet d'établir que ce processus tient compte de certains aspects à observer d'au moins deux critères, soit la pertinence et la cohérence des programmes d'études. Comme il s'agit d'un processus de conception d'un programme, il ne peut toutefois pas garantir à lui seul que la mise en œuvre du programme s'effectuera par la suite conformément à ce qui a été prévu ni que les potentielles améliorations à apporter ultérieurement seront décelées et prises en charge.

Pour sa part, le processus d'implantation d'un nouveau programme s'étend sur les deux ou trois ans que prend la première cohorte à diplômé. Dans un premier temps, il concerne l'élaboration des plans-cadres et des plans de cours. La description que le Collège fait de cette partie du processus ne spécifie pas quels critères sont pris en compte à cette étape de la vie d'un programme, mais l'analyse de la PIEP, de la *Politique institutionnelle des plans-cadres et des*

plans de cours et des guides de rédaction qui l'accompagnent permet d'établir que ce processus tient compte de la cohérence du programme, et potentiellement de certains aspects à observer liés à la valeur des méthodes pédagogiques et à l'efficacité des programmes d'études. Dans un second temps, ce processus mène à l'établissement, par le comité de programme, d'un rapport d'implantation. Le Collège explique que ce rapport permet de poser un regard critique sur le programme et de faire les recommandations qui s'imposent, et qu'un outil de suivi est actuellement en développement. En l'absence de précisions supplémentaires sur les critères considérés ou les données analysées pour élaborer un rapport d'implantation ou d'un exemple de rapport en appui, la Commission ne peut conclure, à ce moment-ci, à leur prise en compte dans le rapport d'implantation. Elle ne peut également pas conclure sur la capacité de ce processus à déceler les points forts et les points à améliorer et à assurer la prise en charge des améliorations à apporter, le cas échéant, puisque la mise en œuvre de ces outils n'est pas encore complétée.

En ce qui concerne la phase d'amélioration continue, elle s'applique à tous les programmes et s'effectue sur la base de *Dossiers synthèse* fournis annuellement par la Direction des études. Ces *Dossiers synthèse* comportent des données tirées du système d'information qui sont mises à la disposition des comités de programme qui en font l'analyse avec le soutien des personnes conseillères pédagogiques. La description que le Collège fait de ce processus ne spécifie pas quels critères sont pris en compte à cette étape de la vie d'un programme, mais les exemples fournis démontrent que l'efficacité des programmes est prise en compte lors de ce processus et potentiellement certains aspects à observer liés à la valeur des méthodes pédagogiques, à la pertinence et à la cohérence des programmes d'études. Le Collège explique également que les comités de programme peuvent, à la suite de l'analyse du dossier, soumettre des demandes de changements. Il précise qu'un gabarit de plan de travail annuel et qu'un guide d'élaboration des plans de cours est fourni aux départements et au comité de programmes. En l'absence d'une description plus complète du processus et des critères qu'il prend en charge ainsi que d'éléments illustrant sa mise en œuvre, la Commission ne peut conclure à sa capacité à déceler les points forts et les points à améliorer et à assurer la prise en charge des améliorations à apporter, le cas échéant.

En ce qui concerne l'évaluation complète de programme, le Collège précise que ce processus vise l'évaluation d'au moins trois critères, selon les besoins déterminés. Il explique également que la Direction des études produit annuellement un calendrier de gestion des programmes qui prévoit la fréquence et le contexte des évaluations complètes des programmes. En l'absence

d'explication plus spécifique ou d'un exemple de ce calendrier, la Commission ne peut pas établir si ce mécanisme garantit, à lui seul, la prise en compte des six critères pour l'ensemble des programmes à l'intérieur d'une périodicité prédéterminée. Par ailleurs, le Collège indique que le rapport final d'évaluation complète comprend un plan d'action, mais rien n'indique de quelle manière s'effectue le suivi de ce plan d'action. La Commission ne peut donc pas conclure à sa capacité à déceler et à prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant.

Enfin, l'actualisation de programme est réalisée à la suite de son évaluation complète et calque le processus d'élaboration d'un nouveau programme. Par conséquent, la Commission estime que le processus d'actualisation tient compte de certains aspects à observer d'au moins deux critères, soit la pertinence et la cohérence des programmes d'études, mais que comme il s'agit d'un processus de conception d'un programme, il ne peut pas garantir à lui seul que la mise en œuvre du programme s'effectuera par la suite de manière conforme, ni que les potentielles améliorations à apporter ultérieurement seront décelées et prises en charge.

Globalement, la démonstration du Collège n'établit pas que la mise en œuvre de l'un ou l'autre de ces processus, ni que leur mise en œuvre conjuguée, permet de tenir compte des six critères et de tous les aspects à observer pour l'ensemble des programmes à l'intérieur d'une périodicité prédéterminée. La démonstration du Collège n'est pas non plus suffisante pour établir que ces processus ont la capacité de déceler les points forts et les points à améliorer pour les critères dont ils tiennent compte ni qu'ils garantissent la prise en charge des améliorations à apporter, le cas échéant. Pour toutes ces raisons, la Commission ne peut conclure à l'efficacité des mécanismes présentés et les *recommandations 6 et 7* sont donc maintenues. Des précisions sur la manière par laquelle le Collège garantit qu'il tient compte des six critères pour l'ensemble de ses programmes à l'intérieur d'une périodicité prédéterminée, de même que des éléments de démonstration sur la capacité des mécanismes qu'il met en œuvre à déceler et prendre en charge les améliorations à apporter à ses programmes, sont attendues par la Commission d'ici le **20 septembre 2024**.

Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Isa Vekeman-Julien.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Yves Mc Nicoll, directeur des études